

YDEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

n° C-202509-088

du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Ribes, sous la présidence de Monsieur DEYDIER BASTIDE Jean-Marc, pour le Président décédé le 1^{er} vice-président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, CHASTAGNIER Geneviève, PLANET Olivier, ROUSTANG Yves, AUZAS Vincent, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, BOISSIN Eric, MOZZATTI Albert, GALLET Françoise, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, ROMEDENNE Séverine, BALAZUC Christian, AUDIBERT François, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, PRANDI Patrice, CHENOT Lorraine, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de LACOUR Gladie), PRANDI Patrice (pouvoir de BELVA Nathalie).

Ont participé : ALLANO Marie Claude

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 39

Pouvoir : 2

Date de la convocation 25 août 2025

A été élu secrétaire : DUCROS Loïc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL A SON PRESIDENT

En application des articles L 5211-9 à 10 et L 2122-22 du CGCT, considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la collectivité, le droit de préemption ;
- Solliciter l'avis de France Domaines (services fiscaux) et de la SAFER ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- Procéder à la réalisation des emprunts et lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé qu'en cas de marché alloti, l'attribution des lots inférieurs à 40 000 € HT restera de la compétence du Conseil ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou conduits par des agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la collectivité, les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;
- Demander à tous organismes financeurs, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'équipement ;
- Créer, modifier et dissoudre les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Mettre en place les tarifs des produits et services des régies ;
- Signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, dans la limite de 10 000 € ;
- Signer les conventions financières et de services qui n'ont pas de caractère fiscal, entre la collectivité et des tiers associatifs ou assimilés ;
- Encaisser les remboursements des assurances suites à dommages ;
- Autoriser le recrutement d'emplois saisonniers et de personnels pour accroissement temporaire d'activités en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- Autoriser le recrutement de personnels contractuels dans les conditions fixées par l'article 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, pour remplacer les personnels titulaires ou contractuels temporairement absents ou indisponibles en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- Prendre les décisions relatives au remboursement des frais de missions engagés par les agents de la collectivité et les élus hors territoire communautaire ;
- Passer les actes en la forme administrative ;
- Signer les actes notariés, notamment pour l'achat ou la vente de biens immobiliers ou fonciers.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré, à l'unanimité présents, décide de :

Déléguer au Président les attributions ci-dessus mentionnées ;

Prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un Vice-Président, dans l'ordre du tableau ;

Rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des décisions prises par lui-même, par délégation du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Philippe GONTIER

Président

Loïc DUCROS

Secrétaire de séance

